

PIERRE ET VACANCES
Société anonyme au capital de € 98.934.630
Siège social : L'Artois - Espace Pont de Flandre
11 rue de Cambrai - 75947 PARIS Cedex 19
316 580 869 R.C.S. PARIS

BROCHURE DE CONVOCATION

Assemblée Générale Mixte des actionnaires
(Ordinaire annuelle et Extraordinaire)

Jeudi 31 mars 2022 - 14 heures
Hôtel des Arts & Métiers
9 bis avenue d'Iéna - 75116 Paris

SOMMAIRE

Avis de convocation et ordre du jour	Page 3
Exposé sommaire de la situation et de l'activité de la société	Page 5
Tableau des résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices	Page 17
Composition actuelle du Conseil d'administration	Page 18
Renseignements sur les administrateurs dont les renouvellements sont proposés à l'Assemblée Générale	Page 19
Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions	Page 27
Projet du texte des résolutions	Page 35
Comment participer à l'Assemblée Générale	Page 45
Demande d'envoi de documents et de renseignements complémentaires	Page 49

AVIS DE CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés que l'Assemblée Générale des actionnaires se tiendra, sous la forme ordinaire et extraordinaire, le jeudi 31 mars 2022 à 14 heures, à l'Hôtel des Arts & Métiers, 9 bis avenue d'Iéna, 75116 Paris.

Il est rappelé aux actionnaires que l'Assemblée Générale initialement prévue le 15 mars 2022 a été reportée au 31 mars 2022 tel que mentionné dans l'avis d'ajournement publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoire n° 23 du 23 février 2022.

L'ordre du jour et le texte des résolutions publiés dans l'avis préalable de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 16 du 7 février 2022 sont inchangés.

L'Assemblée Générale est donc appelée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2021 ;
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2021 ;
3. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2021 ;
4. Approbation des conventions réglementées visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
5. Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce en matière de rémunération pour l'exercice 2020/2021, pour l'ensemble des mandataires sociaux ;
6. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020/2021 ou attribués au titre de l'exercice 2020/2021 à Monsieur Gérard Brémond en sa qualité de Président du Conseil d'administration ;
7. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020/2021 ou attribués au titre de l'exercice 2020/2021 à Monsieur Yann Caillère en sa qualité d'ancien Directeur Général ;
8. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020/2021 ou attribués au titre de l'exercice 2020/2021 à Monsieur Franck Gervais en sa qualité de Directeur Général ;
9. Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société ;
10. Renouvellement du mandat de Monsieur Gérard Brémond en qualité d'administrateur ;
11. Renouvellement du mandat de la société S.I.T.I. en qualité d'administrateur ;
12. Renouvellement du mandat de Monsieur Andries Arij Olijslager en qualité d'administrateur ;
13. Renouvellement du mandat de Madame Delphine Brémond en qualité d'administrateur ;
14. Renouvellement du mandat de Madame Annie Famose en qualité d'administrateur ;
15. Renouvellement du mandat de la société BM Conseil en qualité d'administrateur ;
16. Renouvellement du mandat de Monsieur Léo Brémond en qualité d'administrateur ;
17. Renouvellement du mandat de Madame Marie-Christine Huau en qualité d'administrateur ;
18. Renouvellement du mandat d'Ernst & Young en qualité de Commissaire aux comptes titulaire ;
19. Renouvellement du mandat de Grant Thornton en qualité de Commissaire aux comptes titulaire ;
20. Non-renouvellement du mandat d'Auditex en qualité de Commissaire aux comptes suppléant arrivé à expiration ;
21. Non-renouvellement du mandat d'Institut de Gestion et d'Expertise Comptable en qualité de Commissaire aux comptes suppléant arrivé à expiration ;
22. Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans le cadre du dispositif prévu à l'article L22-10-62 du Code de commerce ;

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

23. Autorisation donnée au Conseil d'administration de réduire le capital social par annulation des actions rachetées en application du programme de rachat d'actions ;
24. Autorisation de procéder à une réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions et affectation du montant de la réduction au compte « Primes » ;
25. Modification de l'article 11 « *Conseil d'administration – Président – Directeur Général et Directeurs Généraux Délégués* » des Statuts afin de permettre au Conseil d'administration de prendre certaines décisions par consultation écrite des Administrateurs conformément à la loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019 dite « Soihili » ;
26. Modification de l'article 15 « *Nomination – Mission* » du Titre IV « *Commissaire aux comptes* » des Statuts afin de tenir compte de la suppression de la nouvelle réglementation relative à la nomination de Commissaires aux comptes ; et
27. Pouvoirs à donner en vue des formalités.

**EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION
DU GROUPE PIERRE & VACANCES-CENTER PARCS
PENDANT L'EXERCICE 2020 / 2021**

CHIFFRES CLES

Remarque liminaire :

La norme IFRS 11 « Partenariats », applicable pour le Groupe depuis l'exercice 2014/2015, entraîne la consolidation des coentreprises selon la méthode de la mise en équivalence. La norme IFRS 16 « Contrats de location », appliquée pour la première fois au titre du présent exercice, conduit à reconnaître au bilan tous les engagements de location, et à annuler, dans les comptes consolidés, une quote-part du chiffre d'affaires et de la plus-value au titre des cessions réalisées dans le cadre des opérations immobilières avec des tiers (compte tenu des contrats de location détenus par le Groupe).

Toutefois, afin de refléter la réalité opérationnelle des métiers du Groupe et la lisibilité de leur performance, les données du *Reporting* de gestion opérationnelle du Groupe, telles que suivies par le Management, continuent d'intégrer proportionnellement les résultats des co-entreprises et n'intègrent pas l'application de la norme IFRS 16.

La communication financière du Groupe est en ligne avec le *Reporting* opérationnel. En conséquence, les éléments financiers et les indicateurs commerciaux commentés ci-après sont présentés :

- hors incidence de l'application d'IFRS 16 pour l'ensemble des états financiers ;
- hors application d'IFRS 11 pour les éléments de compte de résultat (sans changement par rapport à la présentation du *Reporting* opérationnel historique du Groupe).

Des tableaux de réconciliation avec les états financiers primaires sont présentés ci-après.

(en millions d'euros)	2020/2021	2019/2020
Chiffre d'affaires	1 053,5	1 297,8
Résultat opérationnel courant	-236,7	-171,5
Résultat net part du groupe	-341,4	-336,2
Résultat net IFRS part du Groupe par action pondéré (en euros)	-43,67	-44,51
Dividende par action versé (en euros)	0,00	0,00
Capacité d'autofinancement	-242,5	-223,0
Variation de la trésorerie	22,7	84,8
Dette financière nette	529,8	330,6

Chiffre d'affaires

<i>en millions d'euros</i>	2020/2021 <i>reporting opérationnel</i>	2019/2020 <i>reporting opérationnel</i>	Evolution vs 2019/2020	2018/2019 <i>reporting opérationnel</i>	Evolution vs 2018/2019
Tourisme	801,1	1 022,7	-21,7%	1 365,1	-41,3%
- Center Parcs Europe	489,7	615,4	-20,4%	768,2	-36,3%
- Pierre & Vacances Tourisme Europe	236,2	304,4	-22,4%	414,9	-43,1%
- Adagio	75,2	102,9	-27,0%	182,0	-58,7%
<i>dont chiffre d'affaires de location</i>	532,8	685,7	-22,3%	923,6	-42,3%
- Center Parcs Europe	338,6	420,0	-19,4%	516,6	-34,5%
- Pierre & Vacances Tourisme Europe	133,6	179,4	-25,5%	250,2	-46,6%
- Adagio	60,6	86,3	-29,8%	156,8	-61,4%
Immobilier	252,4	275,0	-8,2%	307,7	-18,0%
Total exercice	1 053,5	1 297,8	-18,8%	1 672,8	-37,0%

• Chiffre d'affaires - Tourisme

Après un 1^{er} semestre affecté par les mesures restrictives dans le contexte de crise sanitaire, une reprise progressive au 3^{ème} trimestre de l'exercice et de très bonnes performances sur la période estivale, le chiffre d'affaires des activités touristiques, tel qu'issu du *Reporting* opérationnel, s'élève à 801,1 millions d'euros, en retrait de -21,7% par rapport à l'exercice précédent et de -41,3% par rapport à l'exercice 2018/2019.

- Le chiffre d'affaires du pôle Center Parcs Europe enregistre une baisse de -20,4%, essentiellement liée au 1^{er} semestre de l'exercice (-70,9%), marqué par une exploitation très faible des Domaines belges, français et allemands, fermés sur une grande partie du semestre (dès début novembre), et des offres réduites dans les Domaines néerlandais. Le second semestre affiche en revanche une activité en hausse de 34,5%, validant la stratégie Réinvention de montée en gamme et de rénovation des Domaines, pour une expérience clients toujours améliorée.
- Pierre & Vacances Tourisme Europe affiche un retrait de -22,4%, également imputable au 1^{er} semestre de l'exercice (-69,5%). Le chiffre d'affaires est en croissance de 24,6% au second semestre, avec un fort redressement de l'activité en Espagne (+103,6%) et de bonnes performances de l'activité en France (+16,3%, dont +14,2% sur l'hébergement malgré une offre en baisse de -15%).
- Le niveau d'activité des résidences Adagio reste inférieur à celui de l'exercice précédent (-27,0%), fortement impacté au 1^{er} semestre (-65,9%), malgré une reprise au 2nd semestre (+76,2% vs 2020).

• Chiffre d'affaires - Développement immobilier

Sur l'ensemble de l'exercice, le chiffre d'affaires des activités immobilières s'établit au total à 252,4 millions d'euros (à comparer à 275,0 millions d'euros en 2019/2020), dont 66,6 millions de contribution des résidences Senioriales (vs. 65,4 millions d'euros en 2019/2020), 39,2 millions d'euros au titre du développement du Center Parcs Landes de Gascogne (vs. 32,6 millions d'euros en 2019/2020) et 114,2 millions d'euros liés aux rénovations de Domaines Center Parcs (vs 102,4 millions d'euros en 2019/2020). Le chiffre d'affaires de l'exercice 2019/2020 incluait par ailleurs la contribution de la résidence premium PV à Méribel (31,4 millions d'euros).

Résultats

<i>en millions d'euros</i>	FY 2021 <i>reporting opérationnel</i>	FY 2020 <i>reporting opérationnel</i>
Chiffre d'affaires	1 053,5	1 297,8
Tourisme	801,1	1 022,7
Immobilier	252,4	275,0
EBITDA*	-186,8	-121,8
Tourisme	-171,4	
<i>Center Parcs Europe</i>	-78,3	
<i>Pierre & Vacances Tourisme Europe</i>	-58,1	
<i>Adagio</i>	-35,0	
Immobilier	-15,4	
Résultat opérationnel courant	-236,7	-171,5
Tourisme	-221,4	-155,3
Immobilier	-15,3	-16,2
Résultat financier	-43,7	-22,2
Autres charges et produits non opérationnels	-35,3	-133,6
QP de résultat des sociétés mises en équivalence	-1,4	-1,0
Impôts	-24,2	-7,8
Résultat net	-341,3	-336,1
<i>Part du Groupe</i>	-341,4	-336,2
<i>Participations ne donnant pas le contrôle</i>	0,1	0,1

* Information comparable non disponible - réorganisation juridique effective en février 2021

Résultat Opérationnel Courant

Après un 1^{er} semestre lourdement impacté par la fermeture ou l'exploitation avec une offre réduite d'un grand nombre de sites (perte opérationnelle courante de -307,2 millions d'euros), le 2^{ème} semestre dégage un résultat opérationnel courant positif (+70,5 millions d'euros), démontrant une nouvelle fois la pertinence des fondamentaux du Groupe et sa capacité de rebond post épisodes de crise sanitaire. Le résultat opérationnel courant du Groupe s'établit ainsi à -236,7 millions d'euros sur l'ensemble de l'exercice 2020/2021 (vs. -171,5 millions d'euros en 2019/2020), pénalisé par plus de 5 mois de fermeture ou d'exploitation partielle de ses sites (vs. 2,5 mois pour l'exercice précédent).

La baisse de chiffre d'affaires des activités touristiques du Groupe sur l'ensemble de l'exercice (-222 millions d'euros) se traduit par une perte de près de -150 millions d'euros en résultat opérationnel courant par rapport à l'exercice 2019/2020.

Cette incidence est cependant partiellement compensée par :

- une augmentation des indemnisations liées à la baisse d'activité pour un montant de 69 millions d'euros (environ 35 millions d'euros au titre de l'activité partielle, essentiellement en France, et 34 millions d'aides publiques enregistrées au 2^{ème} semestre de l'exercice, dont 19 millions d'euros au titre des dispositifs « coûts fixes » et « fonds de solidarité » en France, et 15 millions d'euros au titre d'aides financières publiques en Allemagne).
- des économies additionnelles réalisées dans le cadre du plan Change Up (+19 millions d'euros vs FY 2020)

La charge de loyer est quasi-stable par rapport à celle de l'exercice précédent (hausse de 3 millions d'euros), la baisse des loyers liée à l'attrition du stock induite par une politique sélective de renouvellement des baux (20 millions d'euros) étant compensée par des économies de loyers dans le cadre des discussions avec les bailleurs du Groupe moins importantes que celles enregistrées au cours de l'exercice précédent (47 millions d'euros en FY 2021 vs près de 70 millions d'euros en FY 2020).

Les économies de loyers sur l'exercice 2021 sont en effet limitées :

- aux économies nettes réalisées par l'application des avenants signés par 59,3% des bailleurs individuels au 30 septembre 2021 (franchise équivalente à 7,5 mois de loyers, dont 5 mois au titre de l'exercice 2021, soit une économie pour le Groupe de l'ordre de 29 millions d'euros sur l'exercice, compensée en grande partie par une charge de 28 millions d'euros correspondant à la valeur faciale des bons séjours attribués aux signataires de l'avenant). Le résultat de l'exercice enregistre par ailleurs une économie de 7 millions d'euros relative aux loyers suspendus envers les bailleurs non-signataires au titre des périodes de fermeture administrative durant lesquelles le Groupe considère, sur la base du fondement juridique de l'exception d'inexécution ou sur celui des dispositions de l'Article 1722 du Code Civil, que la dette de loyer est éteinte.
- aux économies nettes réalisées par l'application des accords conclus avec les bailleurs institutionnels, représentant un montant de l'ordre de 39 millions d'euros au titre de l'exercice FY 2021 (franchises / variabilisation des loyers avec minimum garantis, nettes du provisionnement de loyers au titre de clauses de retour à meilleure fortune).

L'exercice 2019/2020 enregistrait une économie de loyers de près de 70 millions d'euros (30 millions d'euros au titre des loyers des bailleurs individuels suspendus sur la période de fermeture administrative et 40 millions d'euros au titres des accords négociés avec les bailleurs institutionnels).

Au total, le résultat opérationnel courant s'établit à -236,7 millions d'euros (vs -171,5 millions d'euros sur l'exercice précédent) :

En M€

Résultat opérationnel courant FY 2020	-172
Incidence estimée de la baisse du chiffre d'affaires	-150
Indemnités publiques - perte d'activité	+69
Economies Change Up	+19
Economies de loyers - accords bailleurs et fermeture administrative	-23
Economies de loyers - attrition du stock	+20
Résultat opérationnel courant FY 2021	-237

Les charges financières nettes s'élèvent à - 43,7 millions d'euros, en augmentation de 21,5 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent du fait notamment :

- de frais financiers supplémentaires liés au tirage des lignes de crédit (revolving, lignes de crédit confirmées et découverts autorisés) dans le contexte de la crise sanitaire, pour un montant de 3,4 millions d'euros.
- des honoraires et charges d'intérêts liés au tirage de la première tranche du Nouveau Financement, pour un montant de 8,0 millions d'euros,
- de charges d'intérêts supplémentaires sur le Prêt Garanti par l'Etat obtenu en juin 2020, pour un montant de 5,8 millions d'euros (dont 3,9 millions d'euros de provisionnement d'intérêts futurs sans incidence sur la trésorerie) ;
- de charges d'intérêts supplémentaires sur les emprunts obligataires ORNANE et Euro PP, pour un montant de 2,1 millions d'euros, liées aux dispositions du Nouveau Financement sur les anciens crédits (provisionnement d'intérêts futurs, sans incidence sur la trésorerie).

Les autres charges et produits non opérationnels s'élevaient à -35,3 millions d'euros. Ils intègrent principalement :

- les coûts liés à la réorganisation du Groupe (frais de conseils, juridiques et coûts de restructuration) pour 11,9 millions d'euros et à la procédure de conciliation pour un montant de 5,9 millions d'euros,
- des dépréciations d'actifs et de stocks immobiliers pour un total de 11,1 millions d'euros,
- des coûts liés aux désengagement de sites pour un montant de 5,1 millions d'euros.

Les charges non opérationnelles sur l'exercice 2020 intégraient notamment, au-delà des coûts liés à la réorganisation du Groupe (-33,5 millions d'euros), une dépréciation des stocks immobiliers (- 61,8 millions d'euros, notamment liés à l'abandon du projet de Center Parcs à Roybon) et de certains actifs incorporels (-30 millions d'euros).

La charge d'impôts s'élève à -24,2 millions d'euros, principalement suite à une reprise d'impôts différés actifs en France déjà constatée au 1^{er} semestre de l'exercice et liée à l'actualisation des projections d'activité dans le cadre de la crise COVID.

La perte nette du Groupe s'établit à - 341,3 millions d'euros, vs. - 336,1 millions d'euros en 2019/2020, dans un contexte de poursuite de crise sanitaire.

INVESTISSEMENTS ET STRUCTURE FINANCIERE

Principaux flux de trésorerie

<i>(en millions d'euros)</i>	2020/2021	2019/2020
Capacité d'auto-financement (après intérêts financiers et impôts)	- 242,5	- 223,0
Variation du besoin en fonds de roulement	+ 109,2 ⁽¹⁾	+ 66,9 ⁽¹⁾
Flux provenant de l'activité	- 133,4	- 156,1
Investissements nets liés à l'exploitation	- 38,7	- 40,1
Investissements nets financiers	-12,5	+ 0,8
Acquisition de filiales	+0,9	-
Flux affectés aux investissements	- 50,3 ⁽¹⁾	- 39,3 ⁽¹⁾
FLUX DE TRÉSORERIE OPÉRATIONNELS	- 183,7	- 195,4
Acquisitions et cessions d'actions propres	-	+ 0,1
Variation des emprunts et des dettes diverses	+ 206,4	+ 280,1
FLUX AFFECTÉS AU FINANCEMENT	+ 206,4	+ 280,2
VARIATION DE LA TRÉSORERIE	+ 22,7	+ 84,8

(1) Reclassement de la remontée de résultat des sociétés mises en équivalence (+ 1,6 million d'euros en 2020/2021 et + 1,5 million d'euros en 2019/2020) des flux affectés aux investissements aux flux provenant de l'activité (variation de BFR).

L'exploitation des activités touristique et immobilière du Groupe génère au cours de l'exercice 2020/2021 un besoin de trésorerie de - 133,4 millions d'euros, contre -156,1 millions d'euros au titre de l'exercice précédent.

Ce besoin résulte de :

- ◆ la dégradation de la capacité d'auto-financement (- 242,5 millions d'euros, à comparer à - 223,0 millions d'euros en 2019/2020), résultant principalement des pertes opérationnelles liées à l'incidence de la crise du Covid-19 sur les activités du Groupe ;
- ◆ partiellement compensée par la variation du besoin en fonds de roulement (+ 109,2 millions d'euros, à comparer à + 66,9 millions d'euros sur l'exercice précédent), essentiellement liée à l'augmentation des dettes d'exploitation (suspension des loyers et des cotisations sociales URSSAF dans le cadre de la conciliation)

Les flux de trésorerie nets affectés aux opérations d'investissement s'établissent à - 50,3 millions d'euros et concernent principalement :

- ◆ les investissements réalisés dans le cadre de l'exploitation des sites pour 33,5 millions d'euros, dont :
 - 24,5 millions d'euros d'investissements pour la rénovation et l'amélioration du mix-produit de l'ensemble des villages Center Parcs Europe, dont 7,0 millions d'euros pour les villages allemands, 6,9 millions d'euros pour les villages néerlandais, 5,8 millions d'euros pour les villages belges et 4,7 millions d'euros pour les villages français,
 - 9,5 millions d'euros d'investissements sur les résidences et villages exploités sous les autres marques du Groupe (dont notamment 7,0 millions d'euros sur les résidences et villages Pierre & Vacances en France et en Espagne et 1,4 million d'euros sur les appartements Adagio),
 - nets des cessions de certains actifs pour un montant de 0,5 millions d'euros ;
- ◆ les investissements réalisés sur les systèmes informatiques (améliorations techniques et fonctionnelles) pour 5,2 millions d'euros (serveurs informatiques, sites web, CRM...);
- ◆ des investissements financiers pour un montant de 12,4 millions d'euros intégrant la mise en place d'un compte de dépôt à terme.

Les flux de trésorerie nets affectés aux opérations de financement s'établissent à + 206,4 millions d'euros et concernent principalement :

- ◆ le tirage, le 24 juin 2021, de la 1^{ère} tranche du Nouveau Financement signé le 10 mai 2021 avec certains des partenaires bancaires existants, porteurs d'EuroPP 2022 et 2025, et porteurs d'Ornane, pour un montant nominal de 175 millions d'euros, soit une incidence trésorerie de 169 millions d'euros net de frais et honoraires;
- ◆ la conversion en emprunt (maturité septembre 2022) de lignes de crédit renouvelables autorisées pour un montant de 43,5 millions d'euros ;
- ◆ des remboursements nets d'emprunts et crédits d'accompagnement contractés par le Groupe dans le cadre du développement immobilier pour un montant de -4,0 millions d'euros (concerne principalement des programmes Senioriales) ;
- ◆ l'amortissement annuel des dettes financières correspondant aux contrats de location financement pour 3,2 millions d'euros.

Tableaux de réconciliation

Compte de résultat

<i>(en millions d'euros)</i>	FY 2021 <i>reporting</i> opérationnel	Retraitements IFRS 11	Incidence IFRS 16	FY 2021 IFRS
Chiffre d'affaires	1 053,5	-39,9	-76,4	937,2
Achats et services extérieurs	-955,8	+36,7	+393,6 ⁽¹⁾	-525,5
Charges et produits d'exploitation	-265,9	+0,1	+0,6	-265,1
Dotations aux amortissements / provisions	-68,5	+14,4	-217,4	-271,5
Résultat opérationnel courant	-236,7	+11,4	+100,4	-124,9
Autres charges et produits opérationnels	-35,3	+2,6	-1,7	-34,3
Résultat financier	-43,7	+3,3	-184,3	-224,7
QP résultat sociétés mises en équivalence	-1,4	-17,5	-6,0	-24,8
Impôts sur les résultats	-24,2	+0,2	+6,4	-17,5
RESULTAT NET	-341,3	-	-85,1	-426,4

(1) Dont :

- Coût des ventes : +76,1 m€,
- Loyers : +304,5 m€ : dans le *reporting* financier interne du Groupe, la charge de loyers est reconnue en charge opérationnelle. Les économies de loyers, obtenues sous la forme d'avoirs ou de franchises, sont reconnues en déduction de la charge opérationnelle au moment où la dette de loyers est éteinte juridiquement. Le montant de 304,5 m€ intègre ainsi :
 - i. une économie de l'ordre de 29 millions d'euros correspondant au montant de franchise de loyers abandonnée par les bailleurs individuels signataires de l'avenant, compensée en grande partie par une charge de 28 millions d'euros correspondant à la valeur faciale des bons séjours qui leur ont été attribués ;
 - ii. une économie de 7 millions d'euros relative aux loyers suspendus envers les bailleurs non-signataires au titre des périodes de fermeture administrative durant lesquelles le Groupe considère, sur la base du fondement juridique de l'exception d'inexécution ou sur celui des dispositions de l'Article 1722 du Code Civil, que la dette de loyer est éteinte.
 - iii. une économie nette réalisée par l'application des accords conclus avec les bailleurs institutionnels, représentant un montant de l'ordre de 39 millions d'euros au titre de l'exercice FY 2021.

<i>(en millions d'euros)</i>	FY 2020 <i>reporting</i> opérationnel	Retraitements IFRS 11	Incidence IFRS 16	FY 2020 IFRS
Chiffre d'affaires	1 297,8	- 59,2	- 67,0	1 171,5
Achats et services extérieurs	-1 054,3	+55,1	+377,3*	- 621,9
Charges et produits d'exploitation	-354,4	+16,5	+4,6	-333,3
Dotations aux amortissements / provisions	-60,6	+4,1	-253,5	-310,0
Résultat opérationnel courant	- 171,5	+16,5	+61,4	- 93,7
Autres charges et produits opérationnels	- 133,6	+ 0,2	0,0	- 133,4
Résultat financier	- 22,2	+2,5	- 150,5	- 170,2
QP résultat sociétés mises en équivalence	- 1,0	-19,2	- 5,0	- 25,2
Impôts sur les résultats	-7,8	0,0	+ 5,1	- 2,6
RESULTAT NET	- 336,1	0,0	- 89,0	- 425,1

* Dont Coût des ventes : +66,3 m€, Loyers : +311,0 m€

Bilan

(en millions d'euros)	FY 2021 reporting opérationnel	Incidence IFRS 16	FY 2021 IFRS
Ecarts d'acquisition	138,2	0,0	138,2
Immobilisations nettes	356,8	0,0	356,8
Actifs en location financement / Droits d'utilisation	80,5	+ 2 010,1	2 090,6
Emplois	575,5	+ 2 010,1	2 585,6
Fonds propres	-423,9	- 562,5	- 986,4
Provisions pour risques et charges	92,3	+15,4	107,6
Dette financière nette	529,8	0,0	529,8
Dette liée aux actifs en location financement / Obligations locatives	91,7	+ 2 626,2	2 717,8
BFR et autres	285,7	-69,0	216,7
Ressources	575,5	+ 2 010,1	2 585,6

(en millions d'euros)	FY 2020 reporting opérationnel	Incidence IFRS 16	FY 2020 IFRS
Ecarts d'acquisition	140,0	0,0	140,0
Immobilisations nettes	362,3	- 2,5	359,8
Actifs en location financement / Droits d'utilisation	86,1	+ 2 247,8	2 333,9
Emplois	588,4	+ 2 245,3	2 833,7
Fonds propres	-83,9	- 477,3	- 561,2
Provisions pour risques et charges	111,2	+ 6,9	118,1
Dette financière nette	330,6	0,0	330,6
Dette liée aux actifs en location financement / Obligations locatives	94,7	+ 2 789,5	2 884,2
BFR et autres	135,8	- 73,9	61,9
Ressources	588,4	+ 2 245,3	2 833,7

Tableau de flux de trésorerie

(en millions d'euros)	FY 2021 reporting opérationnel	Incidence IFRS 16	FY 2021 IFRS
Capacité d'autofinancement après intérêts financiers et impôts	-242,5	+132,9	-109,6
Variation du besoin en fonds de roulement	+109,2*	+11,9	+121,0*
Flux provenant de l'activité	-133,4	+144,8	+11,4
Investissements nets liés à l'exploitation	-38,7	-	-38,7
Investissements nets financiers	-11,6	-	-11,6
Flux affectés aux investissements	-50,3*	-	-50,3*
Flux de trésorerie opérationnels	-183,7	+144,8	-38,9
Flux affectés au financement	+206,4	-144,8	+61,6
VARIATION DE LA TRESORERIE	+22,7	0,0	+22,7

<i>(en millions d'euros)</i>	FY 2020 <i>reporting</i> opérationnel	Incidence IFRS 16	FY 2020 IFRS
Capacité d'autofinancement après intérêts financiers et impôts	-223,0	+160,4	-62,6
Variation du besoin en fonds de roulement	+66,9*	+8,4	+75,3*
Flux provenant de l'activité	-156,1	+168,8	12,7
Investissements nets liés à l'exploitation	-40,1	-	-40,1
Investissements nets financiers	+0,8	-	+0,8
Flux affectés aux investissements	-39,3*	-	-39,3*
Flux de trésorerie opérationnels	-195,4	+168,8	-26,6
Flux affectés au financement	+280,2	-168,8	+111,4
VARIATION DE LA TRESORERIE	+84,8	0,0	+84,8

* Reclassement de la remontée de résultat des sociétés mises en équivalence (+1,6 million d'euros en 2020/21 et + 1,5 million d'euros en 2019/20) des flux affectés aux investissements aux flux provenant de l'activité (variation de BFR).

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE ET PERSPECTIVES

Activité du 1^{er} trimestre de l'exercice 2021/2022

Comme annoncé dans le communiqué de presse du 20 janvier 2022, le chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre de l'exercice 2021/2022, en normes IFRS, s'élève à 314,2 millions d'euros (271,6 millions d'euros pour les activités touristiques et 42,6 millions d'euros pour les activités immobilières).

Le chiffre d'affaires du Groupe selon le *Reporting* opérationnel s'élève à 355,5 millions d'euros au 1^{er} trimestre 2021/2022 (287,7 millions d'euros pour les activités touristiques et 67,8 millions d'euros pour les activités immobilières).

Après de remarquables performances sur la saison estivale, la croissance de l'activité se poursuit au 1^{er} trimestre avec un chiffre d'affaires en hausse de +180% par rapport au même trimestre de l'exercice précédent (lourdement impacté par les effets de la crise sanitaire, avec la fermeture de la quasi-totalité des sites Pierre & Vacances et Center Parcs à compter de début novembre 2020). Le 1^{er} trimestre 2021/2022 affiche même des performances supérieures à celles du 1^{er} trimestre 2019/2020, pré-crise Covid (hausse du chiffre d'affaires des activités touristiques de +2,1%, dont +3,6% sur l'hébergement).

Au 1^{er} trimestre 2021/2022, le chiffre d'affaires du développement immobilier s'élève à 67,8 millions d'euros, à comparer à 64,4 millions d'euros au 1^{er} trimestre 2020/2021.

A la date de publication du communiqué de presse du 20 janvier 2022, compte tenu des réservations touristiques, le Groupe anticipe, sur le 2^{ème} trimestre de l'exercice 2021/2022 en comparaison avec le 2^{ème} trimestre 2018/2019 (avant-Covid) :

- une activité en croissance pour le pôle Center Parcs Europe, bénéficiant notamment d'une hausse significative du prix moyen de vente sous l'effet de la montée en gamme de la majorité des Domaines ;
- un chiffre d'affaires comparable pour Pierre & Vacances en France, retraits de la baisse du nombre d'appartements commercialisables (-11% vs 2018/2019),
- une activité encore en retrait pour Adagio, même si on observe une accélération de la reprise des réservations.

Homologation des protocoles de conciliation d'Adagio et de Pierre et Vacances SA

Dans le cadre de l'exécution des accords relatifs à la mise en place du Nouveau Financement conclu le 19 juin 2021, deux protocoles de conciliation ont été signés sous l'égide des conciliateurs et du Comité Interministériel de Restructuration Industrielle (CIRI) :

- Le 4 novembre 2021 entre Adagio, ses associés et sept établissements bancaires,
- Le 10 novembre 2021 entre Pierre et Vacances SA, sept établissements bancaires, les porteurs d'Euro PP et certains porteurs d'Ornane.

Ces protocoles de conciliation ont principalement pour objet de formaliser les engagements respectifs et réciproques de :

- Adagio, ses associés et ses prêteurs, et notamment la conclusion de prêts garantis par l'Etat pour un montant d'environ 23 millions d'euros,
- Pierre et Vacances SA, des prêteurs au titre du prêt garanti par l'Etat d'un montant de 34,5 millions d'euros (le « Nouveau PGE Groupe »), des porteurs d'Euro PP et de certains porteurs d'Ornane, et notamment la mise en place du Nouveau PGE Groupe et l'élévation de la portion des dettes élevées détenues par les porteurs d'Euro PP qui participent au tirage de la seconde tranche du Nouveau Financement.

Les audiences d'homologation se sont tenues devant le Tribunal de commerce de Paris le 15 novembre 2021 et les jugements ont été respectivement rendus (i) le 24 novembre 2021 pour Pierre et Vacances SA et (ii) le 30 novembre 2021 pour Adagio.

En conséquence, (i) le Nouveau PGE Groupe pour un montant de 34,5 millions d'euros a été mis à la disposition de Pierre et Vacances SA le 1^{er} décembre 2021 et (ii) les prêts garantis par l'Etat pour un montant d'environ 23 millions d'euros ont été mis à la disposition d'Adagio le 7 décembre 2021.

Mise à disposition de la deuxième tranche du Nouveau Financement

Conformément aux termes du Nouveau Financement conclu le 19 juin 2021 entre Pierre et Vacances SA et certains créanciers financiers du Groupe, la deuxième tranche du Nouveau Financement, d'un montant en principal de 125 millions d'euros (en ce inclus le Nouveau PGE Groupe) a été mise à la disposition de Center Parcs Europe N.V. et Pierre et Vacances SA (s'agissant du Nouveau PGE Groupe) le 1^{er} décembre dernier.

Le tirage de la deuxième tranche s'est accompagné, conformément à la documentation du Nouveau Financement, de la mise en place d'un nantissement de 2nd rang portant sur les titres de Center Parcs Holding Belgique détenus par Center Parcs Europe N.V.

Point sur les négociations avec les bailleurs individuels

Comme annoncé lors du communiqué de presse du 10 novembre 2021, une nouvelle proposition alternative d'avenant au contrat de bail a été adressée par le Groupe à ses propriétaires individuels prévoyant notamment le versement d'un montant équivalent à 11 mois de loyers sur la période de 16 mois impactée par la crise sanitaire (entre mars 2020 et juin 2021), soit près de 70 % des loyers contractuels.

Cette proposition constitue une nouvelle option offerte par le Groupe à ses propriétaires individuels, la proposition de septembre demeurant valable pour les propriétaires qui souhaiteraient y adhérer.

Au 6 décembre 2021, le Groupe a confirmé que le nombre de bailleurs individuels du Groupe, signataires de l'avenant de septembre et de cette nouvelle proposition, représentait près de 80 % des lots, toutes résidences confondues.

Compte tenu de l'atteinte de ce seuil élevé d'adhésion, le Groupe a décidé d'appliquer immédiatement sa nouvelle proposition au bénéfice de ses propriétaires individuels et de renoncer d'ores et déjà à la condition initiale d'obtention de signatures représentant au moins 85 % des lots, conformément aux termes de l'avenant.

La nouvelle proposition est donc en vigueur à compter du 6 décembre 2021 et le Groupe continuera à recueillir les adhésions complémentaires de ses propriétaires aux différents avenants.

La période d'adhésion des signataires de l'avenant de septembre qui souhaiteraient adhérer à la nouvelle proposition a également été ouverte à compter du 3 décembre 2021. En l'absence de signature de la nouvelle proposition par un signataire de l'avenant de septembre, ce dernier demeurera en vigueur et conservera tous ses effets à l'égard du bailleur concerné. L'utilisation des bons de séjours sera suspendue pour les bailleurs signataires du premier avenant pendant la période de souscription à la nouvelle proposition. Les bons seront, soit annulés pour les bailleurs optant pour la nouvelle proposition, soit réactivés à compter de la fin de la période de souscription pour les propriétaires ayant préféré conserver la proposition de septembre. Afin de tenir compte de cette période de suspension, le Groupe a convenu de proroger la durée de validité des bons jusqu'au 31 mars 2024.

A la date d'arrêté des comptes :

- le taux d'adhésion global (tout avenant confondu) s'élève à 81%,
- l'ensemble des loyers impayés aux bailleurs individuels non-signataires sur la période de fermeture administrative (mi-mars à fin mai et novembre à mi-décembre 2020) représente près de 11 millions d'euros. Rappelons qu'au titre de ces périodes, le Groupe considère que la dette de loyer est éteinte, basant son appréciation sur le fondement juridique de l'exception d'inexécution ou sur celui des dispositions de l'Article 1722 du Code Civil.
- les assignations de propriétaires signifiées au Groupe pour non-paiement des loyers portent sur un montant de 25 millions d'euros et sont émises par près de 2900 demandeurs. Ce montant intègre néanmoins des demandes formulées par des bailleurs ayant signé les avenants proposés dans le cadre de la conciliation.

Le Groupe s'attache également à gérer les procédures engagées par les bailleurs individuels non-signataires en opposant divers fondements juridiques ou, selon le cas, en sollicitant des délais de grâce.

Obtention de l'aide dite « fermeture » de la part de l'Etat

Le Groupe a sollicité des pouvoirs publics le bénéfice de l'aide dite « fermeture » visant à compenser les coûts fixes non couverts des entreprises dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de covid-19 et qui satisfont aux conditions prévues. Le montant de l'aide sollicitée est d'environ 24 millions d'euros. Sous réserve de la finalisation de l'instruction par les services concernés, le Groupe a obtenu un accord préliminaire quant à l'octroi de cette aide. Le Groupe reversera à certains bailleurs individuels une quote-part de ces aides, conformément aux avenants conclus avec ces derniers dans le cadre de la procédure de conciliation ouverte en 2021.

Conclusion d'accords fermes sur l'opération de renforcement des fonds propres

Dans le cadre du processus d'adossement, le Groupe a conclu des accords fermes en date du 9 mars 2022, sous réserve de l'approbation finale des comités des créanciers bancaires, avec les Investisseurs (Alcentra-Fidera-Atream) ainsi que les créanciers bancaires, Euro PP et un groupe titulaire d'Ornane.

Ces accords fermes répondent aux objectifs de la Société de préserver l'intégrité du Groupe et de parvenir à une structure financière équilibrée en réduisant l'endettement du Groupe et en sécurisant les liquidités nécessaires pour lui permettre de déployer son plan stratégique RéInvention 2025.

La réalisation de l'opération de renforcement des fonds propres est soumise à l'homologation d'un protocole de conciliation sur le projet Village Nature dans le courant du mois de mai 2022. Ce protocole est lui-même soumis à des conditions suspensives purement techniques ou documentaires

définies dans le term sheet d'accord conclu le 9 mars 2022 sous l'égide des mandataires ad hoc et du comité interministériel de restructuration industrielle (CIRI) concernant le projet Villages Nature.

Par ailleurs, l'opération de renforcement des fonds propres est également soumise à des contraintes de mise en œuvre telles que :

- l'accord entre les parties concernés sur les termes de la documentation contractuelle finale,
- l'arrêté du plan de sauvegarde accélérée par le Tribunal de Commerce de Paris,
- la réalisation des votes de classes de parties affectées conformément à la réglementation en vigueur,
- la remise par l'expert indépendant de son rapport concluant au caractère équitable du prix proposé dans les augmentations de capital prévues, la tenue de l'assemblée générale d'adossement ainsi que l'obtention :
- des accords de renonciation à l'exercice des garanties détenues par les principaux cocontractants ou bailleurs institutionnels du Groupe,
- des autorisations requises au titre de la réglementation applicable relative au contrôle des concentration en Allemagne,
- de la dérogation à OPA, si nécessaire, de la part de l'Autorité des Marchés Financiers et de son approbation du prospectus de la Société

Il est précisé que les institutions représentatives du personnel des différentes entités du Groupe ont été consultées et ont toutes rendu un avis favorable aux Opérations de Restructuration. Ces opérations devront être réalisées d'ici le 16 septembre 2022, sauf extension particulière. Au-delà de cette date, les créanciers du Groupe signataires de l'Accord Ferme ne seront plus tenus par l'engagement de conservation de leurs créances pris aux termes dudit accord.

Résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices

En K€

Nature des indications	Exercice clos le 30 septembre				
	2017	2018	2019	2020	2021
I - Situation financière de l'entreprise					
a) Capital social	98 017	98 046	98 052	98 935	98 935
b) Nombre d'actions émises	9 801 723	9 804 565	9 805 232	9 891 447	9 891 447
c) Valeur nominale (en euros)	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00
II- Opérations et résultats de l'exercice					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	17 051	14 712	7 936	7 675	15 330
b) Résultat avant impôts, amortissements et provisions	8 797	(15 453)	(2 574)	(2 538)	(72 205)
c) Impôt sur les bénéfices	(8 431)	(7 843)	(16 753)	(4 935)	(2 768)
d) Résultat après impôts, amortissements et provisions	53 127	(40 718)	(61 870)	(135 370)	(135 386)
e) Montant des bénéfices distribués	-	-	-	-	-
III- Résultat par action (en euros)					
a) Résultat après impôts, avant amort. et provisions	1,76	(0,78)	1,45	0,69	(7,02)
b) Résultat après impôts, amortissements et provisions	5,42	(4,15)	(6,31)	(13,68)	(13,68)
c) Dividende attribué à chaque action	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IV- Personnel					
a) Nombre de salariés			Néant		
b) Montant de la masse salariale					
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux					

COMPOSITION ACTUELLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président du Conseil d'administration	Gérard Brémond
Administrateurs	SA S.I.TI., représentée par Olivier Brémond
	Andries Arij Olijslager
	Delphine Brémond
	Annie Famose
	BM Conseil, représentée par Bertrand Meheut
	Alma Brémond
	Amélie Blanckaert
	Jean-Pierre Raffarin
	Léo Brémond
	Marie-Christine Huau
	Emmanuel de Pinel de la Taule, administrateur représentant les salariés
	Dominique Girard, administrateur représentant les salariés

Le Conseil d'administration, en sa séance du 6 janvier 2021, a (i) pris acte de la démission de Monsieur Yann Caillère de ses mandats de directeur général et d'administrateur et (ii) décidé de nommer Monsieur Franck Gervais en qualité de nouveau directeur général (non administrateur) à compter du 7 janvier 2021.

Le Conseil d'administration, en sa séance du 12 avril 2021 a coopté la société BM Conseil, représentée par Monsieur Bertrand Meheut. L'Assemblée Générale du 1^{er} juillet 2021 a ratifié la nomination, par cooptation, de la société BM Conseil, représentée par Monsieur Bertrand Meheut.

**RENSEIGNEMENTS SUR LES ADMINISTRATEURS
dont les renouvellements sont proposés à l'Assemblée Générale**

Monsieur Gérard Brémond

Né le :	22 septembre 1937 (84 ans)
Nationalité :	française
Fonctions occupées dans la société :	Président du conseil d'administration
Nombre d'actions détenues dans la société :	10

Références professionnelles :

Gérard Brémond est le fondateur du Groupe Pierre & Vacances-Center Parcs. Il a été Président de l'Association « Alliance 46.2 » – Entreprendre en France pour le Tourisme – de février 2014 à début février 2016, Conseiller du Commerce Extérieur de la France et Conseiller National du Tourisme. Il a été Président de Maison de la France de 1999 à 2005. Gérard Brémond est Président de la Fondation Ensemble et de la Fondation d'Entreprise Groupe Pierre & Vacances-Center Parcs. Il est licencié ès sciences économiques et diplômé de l'Institut d'Administration des Entreprises.

Mandats exercés dans d'autres sociétés (hors Groupe Pierre & Vacances-Center Parcs):

- Directeur général de la SA Société d'Investissement Touristique et Immobilier – S.I.T.I.
- Président de GB Développement SAS
- Président de S.I.T.I. Holding SAS
- Gérant de la SC S.I.T.I. R
- Administrateur de Voyageurs du Monde (société cotée)

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices (hors Groupe Pierre & Vacances-Center Parcs) :

- Administrateur de Lepeudry et Grimard, jusqu'au 31 août 2018

**RENSEIGNEMENTS SUR LES ADMINISTRATEURS
dont les renouvellements sont proposés à l'Assemblée Générale**

Monsieur Olivier Brémond (représentant permanent de la société S.I.T.I., société anonyme)

Né le :	3 octobre 1962 (59 ans)
Nationalité :	française
Fonctions occupées dans la société :	administrateur

Nombre d'actions détenues dans la société :

- | | |
|--------------------------------|-----------|
| ➤ par Monsieur Olivier Brémond | 10 |
| ➤ par la société S.I.T.I. | 4 883 720 |

Références professionnelles :

Olivier Brémond a été Directeur Général du Groupe Pierre & Vacances-Center Parcs du 3 septembre 2018 au 2 septembre 2019. Pendant près de 30 ans, Olivier Brémond a réussi un parcours d'entrepreneur en dehors du Groupe. Après avoir repris Gamma TV en 1988, il a créé Marathon Productions et Marathon International en 1990. Il a ensuite initié et mis en œuvre des *concept stores* en Islande et à New York. Depuis le 2 septembre 2019, Olivier Brémond est Directeur Général Délégué de S.I.T.I. en charge de la stratégie et de l'investissement du groupe S.I.T.I..

Mandats exercés dans d'autres sociétés (hors Groupe Pierre & Vacances-Center Parcs) :

- Directeur Général Délégué (administrateur) de SA Société d'Investissement Touristique et Immobilier – S.I.T.I.
- Président de Mercer Productions

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices :

- Administrateur de Kisan Inc. (États-Unis) jusqu'en avril 2019

**RENSEIGNEMENTS SUR LES ADMINISTRATEURS
dont les renouvellements sont proposés à l'Assemblée Générale**

Monsieur Andries Arij Olijslager

Né le :	1er janvier 1944 (78 ans)
Nationalité :	néerlandaise
Fonctions occupées dans la société :	administrateur, membre du comité d'audit
Nombre d'actions détenues dans la société :	500

Références professionnelles :

Andries Arij Olijslager est Président du Supervisory Board de Arriva Nederland NV. Il a également exercé les fonctions de Président du Supervisory Board de Detailresult Groep NV, de Président du Conseil d'Administration de Royal Friesland Foods et de Friesland Dairy Foods Holding NV, de Directeur Général de MIP Equity Fund NV, et de Directeur Général et co-actionnaire de Leopack. Andries Arij Olijslager est diplômé de l'Université de Nyenrode (*Business University*).

Mandats exercés dans d'autres sociétés :

- Président du Supervisory Board de Arriva Nederland NV
- Membre du Supervisory Board de Renewi Holding NV

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices :

- Jusqu'au 15 avril 2016, Président du Supervisory Board de Heijmans NV
- Jusqu'au 1er avril 2017, Président du Supervisory Board de Detailresult Groep NV
- Jusqu'au 1er mai 2017, administrateur de Foundation Stichting Administratiekantoor Unilever
- Jusqu'au 1er mai 2017, Président du Supervisory Board de OOK (Ondernemend Oranje Kapitaal, société cotée)
- Jusqu'au 31 décembre 2019, membre du Supervisory Board de Investment and Innovation fund Gelderland

**RENSEIGNEMENTS SUR LES ADMINISTRATEURS
dont les renouvellements sont proposés à l'Assemblée Générale**

Madame Delphine Brémond

Née le :	14 juillet 1966 (55 ans)
Nationalité :	française
Fonctions occupées dans la société :	administrateur
Nombre d'actions détenues dans la société :	10

Références professionnelles :

Delphine Brémond, diplômée d'éthologie et passionnée par le développement durable, a tout d'abord poursuivi une carrière d'auteur et de réalisateur. Elle se consacre dorénavant à l'accompagnement de familles et de jeunes.

Mandats exercés dans d'autres sociétés :

- Administrateur de la SA Société d'Investissement Touristique et Immobilier – S.I.T.I.

**RENSEIGNEMENTS SUR LES ADMINISTRATEURS
dont les renouvellements sont proposés à l'Assemblée Générale**

Madame Annie Famose

Née le :	16 juin 1944 (77 ans)
Nationalité :	française
Fonctions occupées dans la société :	administrateur, membre du comité d'audit
Nombre d'actions détenues dans la société :	20

Références professionnelles :

Annie Famose est Présidente du groupe Annie Famose (magasins de sports, restaurants, école de ski, dans des stations touristiques). Elle a également créé le réseau Skiset (premier réseau mondial de location de skis). Annie Famose est diplômée de l'ESSEC (DESS Management Général).

Mandats exercés dans d'autres sociétés :

- Présidente de la SAS Société des Commerces Touristiques SCT
- Président de SA SPC
- Représentante de la SAS SCT, présidente de la SAS SCT Restaurant, de la SAS SCT Sport, de la SAS SCT La Dunette, de la SAS Arni, de la SAS Bika, de la SAS La Petite Plage, de la SAS Le Jardin, de la SAS Bidco 3, de la SAS Bidco 4, de la SAS SCT Hôtel, de la SAS SCT La Ferme, de la SAS La ferme, de la SAS SCT Le Café de la SAS Mégève Invest 1, de la SAS Mégève 2, de la SAS SCT Management, de la SAS la Ferme Saint Amour.
- Gérante des SARL Le Yak et Le Village des Enfants
- Gérante des SCI LDV, Brémond Lafont-SDF, LR, Kiwi, David, ST Invest, Fina, Sarah, SCI ST Invest 2, SCCV la Cabane, Sci le Café
- Administrateur de l'Olympique Lyonnais Groupe

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices :

- Gérante de la SARL SCT Web
- Gérante de la SARL Skiset Finances-SKF
- Gérante de la SARL Sport Boutique 2000
- Gérante de l'EURL La Panèterie
- Présidente de la SAS Skishop
- Présidente du Conseil d'Administration de la SA Skiset Groupe-Compagnie des Loueurs de Skis
- Représentante de la SA CLS, dirigeante de la société Compagnie Internationale des Loueurs de Skis, CILS
- Représentant permanent de la SAS SCT au Conseil d'Administration de la SA Compagnie Française des Loueurs de Skis, de la SAS Dunette Holding et de la SAS La Ferme

**RENSEIGNEMENTS SUR LES ADMINISTRATEURS
dont les renouvellements sont proposés à l'Assemblée Générale**

Monsieur Bertrand Meheut, représentant de la société BM Conseil

Né le :	22 septembre 1951 (70 ans)
Nationalité :	française
Fonctions occupées dans la société :	administrateur, membre du comité des rémunérations et des nominations
Nombre d'actions détenues dans la société :	40

Références professionnelles :

Ingénieur Civil des Mines, Bertrand Meheut a été Président du Directoire du groupe Canal+ de 2002 à 2016. Il a travaillé auparavant dans l'industrie. Il a passé l'essentiel de sa carrière au sein de Rhône-Poulenc, puis Aventis. Il y est entré en 1984 comme adjoint au Directeur Général Europe et Responsable des Fonctions Centrales de la branche « Agro ». Il y a occupé successivement les fonctions de Directeur Général de la filiale allemande, Directeur Général Adjoint de Rhône-Poulenc Agro puis Vice-Président exécutif et Directeur Général Europe. Lorsque Rhône-Poulenc et le chimiste allemand Hoechst fusionnent fin 1999 au sein d'Aventis, Bertrand Meheut devient Directeur général d'Aventis CropScience.

Mandats actuellement exercée dans d'autres sociétés:

- Administrateur de Aquarelle.com

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices :

- Président du Conseil d'Administration du PMU
- Administrateur de Edenred (société cotée)
- Administrateur de Ly&Lo
- Administrateur de Accor (société cotée)
- Administrateur, Vice-Président du Conseil de SFR Group (société cotée)
- Président du Directoire du groupe Canal+ et de Canal+ France
- Membre du Directoire de Vivendi
- Président du Conseil d'Administration de la Société d'Édition de Canal+
- Président du Conseil de Surveillance de StudioCanal
- Président de Canal+ Régie
- Représentant permanent de groupe Canal+ au Conseil d'Administration de Sport+
- Représentant permanent de groupe Canal+, co-gérant de Canal+ Éditions
- Représentant de Canal+ France, Associé-Gérant de Kiosque
- Membre du Comité de Direction de Canal+ Overseas
- Membre du Conseil de Surveillance de TVN (Pologne)

**RENSEIGNEMENTS SUR LES ADMINISTRATEURS
dont les renouvellements sont proposés à l'Assemblée Générale**

Monsieur Léo Brémond

Né le :	30 juin 1999 (22 ans)
Nationalité :	française
Fonctions occupées dans la société :	administrateur
Nombre d'actions détenues dans la société :	10

Références professionnelles :

Après avoir obtenu en mai 2021 une licence en gestion de droit du sport à l'Université de New York, NYU, Léo Brémond travaille dans le monde du sport digital.

Mandats exercés dans d'autres sociétés : néant.

**RENSEIGNEMENTS SUR LES ADMINISTRATEURS
dont les renouvellements sont proposés à l'Assemblée Générale**

Madame Marie-Christine Huau

Née le :	20 janvier 1965 (57 ans)
Nationalité :	française
Fonctions occupées dans la société :	administrateur
Nombre d'actions détenues dans la société :	20

Références professionnelles :

Avec un parcours français et international au sein de grands groupes privés et d'organismes scientifiques, leaders de leur domaine, Marie-Christine Huau œuvre depuis près de 35 ans au service de l'environnement, de la gestion de l'eau, du développement durable et de la mer.

Elle a commencé sa carrière à l'Institut Océanographique Australien sur la Grande Barrière de Corail. En 1988, elle rejoint la SAUR (filiale de Bouygues) avec des responsabilités successives d'ingénierie, de chargée d'affaires export et de direction de la R&D. Puis pendant 4 ans, elle prend la direction de la valorisation et des partenariats industriels à l'Ifremer. Depuis 2007, elle exerce au sein de Veolia où elle est actuellement directrice stratégie Eau & Climat pour Veolia Eau France.

Marie Christine Huau est ingénieur agronome diplômée de l'INA P-G et co-diplômée de l'Institut Français de Gestion. Éluée Présidente de l'association AgroParisTech Alumni en 2017, elle en est présidente d'honneur depuis fin 2020 et Vice-présidente de Paris Tech Alumni. Officier de l'ordre du mérite, elle exerce des activités de conférences professionnelles et extra-professionnelles.

Mandats exercés dans d'autres sociétés : néant.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE

RAPPORT DU CONSEIL SUR LE PROJET DE RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Approbation des comptes

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver les comptes consolidés et les comptes sociaux de l'exercice 2020/2021. Le rapport sur la gestion au titre de l'exercice 2020/2021 ainsi que les rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels sociaux et consolidés sont accessibles sur le site internet de la Société (www.groupepvc.com).

Affectation du résultat

Déduction faite de toutes charges et de tous impôts et amortissements, les comptes sociaux font ressortir une perte de 135.385.509,21 euros.

Il est proposé d'affecter cette perte en totalité au report à nouveau.

Après cette affectation, les capitaux propres au 30 septembre 2021 seront répartis de la façon suivante :

• capital social	98.934.630,00 euros
• primes d'émission	20.357.131,39 euros
• primes de fusion	55.912,36 euros
• réserve légale	9.801.723,00 euros
• autres réserves	2.308.431,46 euros
• report à nouveau	368.756.964,53 euros

Soit un total de **500.214.792,74 euros**

Rappel des dividendes antérieurement distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'il n'a pas été distribué de dividende au cours des trois précédents exercices.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge, au plan fiscal, des dépenses non déductibles au regard de l'article 39-4 du même Code.

Conventions réglementées

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver la quatrième résolution se rapportant aux conventions réglementées. Le rapport spécial des Commissaires aux comptes prévu par l'article L. 225-40 du Code de commerce se rapportant à l'exercice 2020/2021 est accessible sur le site internet de la Société (www.groupepvc.com).

Vote sur la politique de rémunération des mandataires sociaux appliquée au titre de l'exercice 2020/2021 (say on pay - vote ex-post)

Vote ex-post « global » (5ème résolution)

La cinquième résolution propose à l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, d'approuver les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce (vote ex post « global »). Ces informations reflètent, pour chacun des mandataires sociaux en fonction au cours de l'exercice 2020/2021, l'application effective de la politique de rémunération pour cet exercice ; elles incluent :

- la rémunération totale et les avantages de toute nature versés à raison du mandat au cours de l'exercice écoulé ou attribués à raison du mandat au titre du même exercice ;
- la proportion relative de la rémunération fixe et variable ;
- l'utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable (étant à cet égard rappelé que la société n'a pas instauré un tel mécanisme) ;
- les engagements de toute nature le cas échéant pris par la société et correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci ;
- toute rémunération le cas échéant versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce ;
- la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée ;
- la manière dont le vote ex-post de la dernière assemblée générale ordinaire a été pris en compte ;
- tout écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et toute dérogation appliquée ;
- toute éventuelle application des dispositions du second alinéa de l'article L. 225-45 du Code de commerce.

Ces informations, arrêtées par le Conseil d'administration sur recommandations du Comité des rémunérations et des nominations, sont détaillées et explicitées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société auquel il est donc renvoyé.

Il est rappelé que les informations ainsi décrites dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise n'incluent pas les informations visées aux § 6° et 7° de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce (« ratios d'équité »), lesquelles ne sont pas applicables à la Société, celle-ci n'employant pas de salarié.

Vote ex-post « individuel » (6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} résolution)

Par ailleurs, l'Assemblée Générale sera, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce (vote ex post « individuel »), appelée à statuer sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice pour chacun des mandataires sociaux dirigeants, à savoir :

- Monsieur Gérard Brémond, en raison de l'exercice de son mandat de Président du Conseil d'administration (sixième résolution),
- Monsieur Yann Caillère, en raison de son mandat de Directeur Général ayant pris fin le 6 janvier 2021 (septième résolution),
- Monsieur Franck Gervais, en raison de l'exercice de son mandat de Directeur Général, à compter du 7 janvier 2021 (huitième résolution).

Ces éléments, arrêtés par le Conseil d'administration sur recommandations du comité des rémunérations et des nominations, sont détaillés et explicités dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société auquel il est donc renvoyé.

Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2021/2022 (say on pay - vote ex ante)

La neuvième résolution a, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, pour objet de soumettre à votre approbation la politique de rémunération applicable respectivement au Président du Conseil d'administration, au Directeur Général et aux administrateurs, (vote ex ante).

La politique de rémunération des mandataires sociaux ainsi soumise à votre vote, telle qu'établie par le Conseil d'administration sur les recommandations du Comité des rémunérations et des nominations, est présentée et explicitée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise auquel il est donc renvoyé.

Renouvellement du mandat de Monsieur Gérard Brémond

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le renouvellement du mandat de Monsieur Gérard Brémond en qualité d'administrateur, pour une durée de trois années conformément aux statuts, cette durée expirant à l'issue de l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2024.

Les informations relatives aux fonctions exercées par cet administrateur ainsi que la liste de ses mandats en cours figurent dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, ainsi que dans la présente brochure de convocation.

Renouvellement du mandat de la société S.I.T.I.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le renouvellement du mandat de la société S.I.T.I. en qualité d'administrateur, pour une durée de trois années conformément aux statuts, cette durée expirant à l'issue de l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2024.

Les informations relatives aux fonctions exercées par cet administrateur ainsi que la liste de ses mandats en cours figurent dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, ainsi que dans la présente brochure de convocation.

Renouvellement du mandat de Monsieur Andries Arij Olijslager

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le renouvellement du mandat de Monsieur Andries Arij Olijslager en qualité d'administrateur, pour une durée de trois années conformément aux statuts, cette durée expirant à l'issue de l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2024.

Les informations relatives aux fonctions exercées par cet administrateur ainsi que la liste de ses mandats en cours figurent dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, ainsi que dans la présente brochure de convocation.

Renouvellement du mandat de Madame Delphine Brémond

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le renouvellement du mandat de Madame Delphine Brémond en qualité d'administrateur, pour une durée de trois années conformément aux statuts, cette durée expirant à l'issue de l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2024.

Les informations relatives aux fonctions exercées par cet administrateur ainsi que la liste de ses mandats en cours figurent dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, ainsi que dans la présente brochure de convocation.

Renouvellement du mandat de Madame Annie Famose

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le renouvellement du mandat de Madame Annie Famose en qualité d'administrateur, pour une durée de trois années conformément aux statuts, cette durée expirant à l'issue de l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2024.

Les informations relatives aux fonctions exercées par cet administrateur ainsi que la liste de ses mandats en cours figurent dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, ainsi que dans la présente brochure de convocation.

Renouvellement du mandat de la société BM Conseil

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le renouvellement du mandat de la société BM Conseil en qualité d'administrateur, pour une durée de trois années conformément aux statuts, cette durée expirant à l'issue de l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2024.

Les informations relatives aux fonctions exercées par cet administrateur ainsi que la liste de ses mandats en cours figurent dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, ainsi que dans la présente brochure de convocation.

Renouvellement du mandat de Monsieur Léo Brémond

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le renouvellement du mandat de Monsieur Léo Brémond en qualité d'administrateur, pour une durée de trois années conformément aux statuts, cette durée expirant à l'issue de l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2024.

Les informations relatives aux fonctions exercées par cet administrateur ainsi que la liste de ses mandats en cours figurent dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, ainsi que dans la présente brochure de convocation.

Renouvellement du mandat de Madame Marie-Christine Huau

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le renouvellement du mandat de Madame Marie-Christine Huau en qualité d'administrateur, pour une durée de trois années conformément aux statuts, cette durée expirant à l'issue de l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2024.

Les informations relatives aux fonctions exercées par cet administrateur ainsi que la liste de ses mandats en cours figurent dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, ainsi que dans la présente brochure de convocation.

Renouvellement des mandats d'Ernst & Young et de Grant Thornton en qualité de Commissaires aux comptes titulaires

Il est proposé à l'Assemblée, dans le cadre des 18^{ème} et 19^{ème} résolutions, d'approuver le renouvellement des mandats d'Ernst & Young et de Grant Thornton en qualité de Commissaires aux comptes titulaires pour une durée de six années, cette durée expirant à l'issue de l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2027.

Non renouvellement des mandats d'Auditex et d'Institut de Gestion et d'Expertise Comptable en qualité de Commissaires aux comptes suppléant

Il est proposé à l'Assemblée, dans le cadre des 20^{ème} et 21^{ème} résolutions, et après avoir constaté que les mandats d'Auditex et d'Institut de Gestion et d'Expertise Comptable, Commissaires aux comptes suppléants viennent à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale, de décider, conformément aux dispositions de l'article L.823-1 du Code de commerce, de ne pas procéder au renouvellement de leurs mandats et de ne pas procéder à leurs remplacement.

Programme de rachat par la Société de ses propres actions

L'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 1^{er} février 2021 étant valable jusqu'au 1^{er} août 2022, il apparaît nécessaire de reconduire une nouvelle autorisation qui mettra fin, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 1^{er} février 2021 à la Société pour opérer sur ses propres actions. Il vous a été rendu compte dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de l'utilisation qui a été faite de cette autorisation. Il est demandé à l'Assemblée de renouveler cette autorisation selon les modalités suivantes :

- le nombre total des actions achetées ne dépasserait pas 10 % du capital social,
- le prix d'achat unitaire n'excéderait pas 8 euros, hors frais d'acquisition,
- la Société ne détiendrait jamais plus de 10 % du total de ses actions.

Cette autorisation pourrait être utilisée en vue :

- 1) d'animer le marché au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI ;
- 2) d'attribuer des actions gratuites et/ou des options d'achat d'actions aux mandataires sociaux ou aux salariés, ou de céder des actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salariés ou de plans d'épargne d'entreprise ;
- 3) de remettre des titres à l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
- 4) de remettre des actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, en vue de minimiser le coût d'acquisition ou d'améliorer, plus généralement, les conditions d'une transaction ;
- 5) d'annuler des actions, sous réserve dans ce dernier cas, du vote par l'Assemblée Générale Extraordinaire d'une résolution spécifique.

Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristique des titres que la Société se propose d'acquérir et prix maximum d'achat

Pierre et Vacances aura la faculté d'acquérir 10 % de son capital, soit à la date du 31 décembre 2021, 989.346 actions de 10 euros de valeur nominale chacune. Compte tenu des 97.651 actions propres déjà détenues au 31 décembre 2021, le nombre maximum d'actions susceptibles d'être acquises dans le cadre de ce programme de rachat est donc de 891.695, correspondant à un investissement maximal théorique de 7.133.560 euros sur la base du prix maximum d'achat de 8 euros prévu dans la 22^{ème} résolution soumise au vote de l'Assemblée Générale du 31 mars 2022.

Durée du programme de rachat

18 mois à compter de l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte du 31 mars 2022, soit jusqu'au 30 septembre 2023.

RAPPORT DU CONSEIL SUR LE PROJET DE RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions rachetées en application du programme de rachat d'actions (23^{ème} résolution)

Il vous est demandé par le vote de la vingt-troisième résolution qui est soumise à votre approbation, d'autoriser le Conseil d'administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, les actions que la Société pourra détenir par suite des rachats réalisés en application du programme de rachat d'actions, et à réduire le capital social à due concurrence, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Cette autorisation serait valable pour une durée de 26 mois et remplacerait l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 1^{er} février 2021.

Autorisation de procéder à une réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions et affectation du montant de la réduction au compte « Primes »)

Le 20 décembre 2021, la Société a annoncé la conclusion d'un accord de principe avec AFA s'appuyant sur une recapitalisation de la Société, avec notamment une augmentation de capital avec maintien de

DPS et plusieurs augmentations de capital réservées. Conformément à la réglementation applicable, le prix d'émission des nouvelles actions ne peut être inférieur à leur valeur nominale.

Par conséquent, préalablement à toute opération de recapitalisation (dont l'approbation fera l'objet d'une assemblée générale spécifique réunie à cet effet), nous vous demandons d'approuver la réduction du capital social d'un montant de 98 835 695,37 euros par la réduction de la valeur nominale des actions de 10 euros à 0,01 euro. Le capital social, actuellement de 98 934 630 euros, serait ainsi ramené à 98 934,63 euros.

Le montant résultant de cette réduction de capital social sera affecté à un compte de réserve spécial appelé « prime indisponible provenant de la réduction de capital décidée le 31 mars 2022 ». Les fonds dans ledit compte de réserve restent indisponibles et non distribuables mais peuvent être réincorporés ultérieurement dans le capital social ou être utilisés pour amortir des pertes réalisées.

En conséquence de cette décision, nous demandons que vous approuviez la modification de l'article 6.1 des statuts de la Société, sous condition suspensive de la réalisation de la réduction de capital, afin de refléter la nouvelle valeur nominale des actions de 0,01 euro et le nouveau montant du capital social de 98 934,63 euros.

Modification de l'article 11 « Conseil d'administration - Président - Directeur Général et Directeurs Généraux Délégués » des Statuts afin de permettre au Conseil d'administration de prendre certaines décisions par consultation écrite des Administrateurs conformément à la loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019 dite « Soihili »

Afin de tenir compte de la réforme législative intervenue par la loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019 dite « Soihili » ayant modifié l'article L. 225-37 du Code de commerce, et de permettre au Conseil d'administration de prendre certaines décisions par consultation écrite des administrateurs, il est proposé à l'Assemblée, dans le cadre de la 25^{ème} résolution d'ajouter le paragraphe suivant après le paragraphe 9 de l'article 11 « Conseil d'administration - Président - Directeur Général et Directeurs Généraux Délégués » des statuts de la Société :

« Le Conseil d'Administration peut également, conformément aux dispositions légales, adopter par voie de consultation écrite certaines décisions relevant de ses attributions propres, à savoir :

- la nomination provisoire de membres du conseil d'administration ;
- l'autorisation des cautions, avals et garanties données par la Société ;
- la décision prise sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire de modifier les statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires ;
- la convocation de l'assemblée générale ; et
- le transfert du siège dans le même département ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Modification de l'article 15 « Nomination - Mission » du Titre IV « Commissaire aux comptes » des Statuts afin de tenir compte de la nouvelle réglementation relative à la nomination de Commissaires aux comptes

Afin de tenir compte de la réforme législative intervenue par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, dite Loi Sapin 2, codifiant à l'alinéa 2 de l'article L. 823-1 du Code de commerce, la suppression de la désignation obligatoire d'un ou de plusieurs Commissaires aux comptes suppléants, il est proposé à

l'Assemblée, dans le cadre de la 26^{ème} résolution modifier l'article 15 « *Nomination – Mission* » du Titre IV « *Commissaire aux comptes* » des statuts de la Société ainsi qu'il suit :

Le premier paragraphe de l'article 15 « *Nomination – Mission* » sera rédigé comme suit :

« L'Assemblée Générale Ordinaire, pendant le cours de la vie sociale, nomme, le cas échéant, conformément aux dispositions légales et notamment à l'article L. 823-1 du Code de commerce, un ou plusieurs Commissaires aux Comptes ».

Le dernier paragraphe de l'article 15 « *Nomination – Mission* » sera rédigé comme suit :

« Le Commissaire – ou, le cas échéant, s'il en existe, son suppléant, en cas de décès, empêchement ou refus du Commissaire de continuer à accomplir son mandat – est convoqué, par lettre recommandée avec avis de réception, à la réunion du Conseil d'Administration qui arrête les comptes de chaque exercice ainsi qu'à toutes les Assemblées Générales et ce, dans les délais prévus par la législation en vigueur ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

PROJET DU TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMIS

A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE EN DATE DU 31 MARS 2022

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle

(Le vote de ces résolutions a lieu aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Générales Ordinaires)

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2021)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 30 septembre 2021, approuve les comptes sociaux annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée générale constate, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge, au plan fiscal, de dépenses non déductibles au regard de l'article 39-4 dudit code.

Deuxième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2021)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice, se traduisant par une perte de 135 385 509,21 euros en totalité au poste report à nouveau.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément aux dispositions légales, qu'il n'a pas été distribué de dividende au cours des trois derniers exercices.

Troisième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2021)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 30 septembre 2021, approuve les comptes consolidés annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Lesdits comptes consolidés au 30 septembre 2021 font apparaître un chiffre d'affaires consolidé de 937 196 milliers d'euros et une perte nette consolidée part du groupe de 426 443 milliers d'euros.

Quatrième résolution

(Approbation des conventions réglementées visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Cinquième résolution

(Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce en matière de rémunération pour l'exercice 2020/2021, pour l'ensemble des mandataires sociaux)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application des dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce qui y sont présentées, telles que détaillées dans ce rapport.

Sixième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020/2021 ou attribués au titre de l'exercice 2020/2021 à Monsieur Gérard Brémond en sa qualité de Président du Conseil d'administration)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application des dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2020/2021, à Monsieur Gérard Brémond en raison de son mandat de Président du Conseil d'administration, telles que détaillées dans ce rapport.

Septième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020/2021 ou attribués au titre de l'exercice 2020/2021 à Monsieur Yann Caillère en sa qualité d'ancien Directeur Général)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application des dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2020/2021, à Monsieur Yann Caillère en raison de son ancien mandat de Directeur Général, telles que détaillées dans ce rapport.

Huitième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020/2021 ou attribués au titre de l'exercice 2020/2021 à Monsieur Franck Gervais en sa qualité de Directeur Général)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application des dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2020/2021, à Monsieur Franck Gervais en raison de son mandat de Directeur Général, telles que détaillées dans ce rapport.

Neuvième résolution

(Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application des dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce la politique de rémunération applicable à l'ensemble des mandataires sociaux de la Société, telle que détaillée dans ce rapport.

Dixième résolution

(Renouvellement du mandat de Monsieur Gérard Brémond en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et après avoir constaté que le mandat d'administrateur de Monsieur Gérard Brémond vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat, et ce pour une durée de trois années soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2024.

Monsieur Gérard Brémond a d'ores et déjà déclaré accepter le mandat qui lui est confié et n'exercer aucune fonction, ni être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

Onzième résolution

(Renouvellement du mandat de la société S.I.T.I. en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et après avoir constaté que le mandat d'administrateur de la société S.I.T.I. vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat, et ce pour une durée de trois années soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2024.

S.I.T.I. a d'ores et déjà déclaré accepter le mandat qui lui est confié et n'exercer aucune fonction, ni être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

Douzième résolution

(Renouvellement du mandat de Monsieur Andries Arij Olijslager en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et après avoir constaté que le mandat d'administrateur de Monsieur Andries Arij Olijslager vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat, et ce pour une durée de trois années soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2024.

Monsieur Andries Arij Olijslager a d'ores et déjà déclaré accepter le mandat qui lui est confié et n'exercer aucune fonction, ni être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

Treizième résolution

(Renouvellement du mandat de Madame Delphine Brémond en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et après avoir constaté que le mandat d'administrateur de Madame Delphine Brémond vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat, et ce pour une durée de trois années soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2024.

Madame Delphine Brémond a d'ores et déjà déclaré accepter le mandat qui lui est confié et n'exercer aucune fonction, ni être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

Quatorzième résolution

(Renouvellement du mandat de Madame Annie Famose en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et après avoir constaté que le mandat d'administrateur de Madame Annie Famose vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat, et ce pour une durée de trois années soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2024.

Madame Annie Famose a d'ores et déjà déclaré accepter le mandat qui lui est confié et n'exercer aucune fonction, ni être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

Quinzième résolution

(Renouvellement du mandat de la société BM Conseil en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et après avoir constaté que le mandat d'administrateur de la société BM Conseil vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat, et ce pour une durée de trois années soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2024.

BM Conseil a d'ores et déjà déclaré accepter le mandat qui lui est confié et n'exercer aucune fonction, ni être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

Seizième résolution

(Renouvellement du mandat de Monsieur Léo Brémond en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et après avoir constaté que le mandat d'administrateur de Monsieur Léo Brémond vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat, et ce pour une durée de trois années soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2024.

Monsieur Léo Brémond a d'ores et déjà déclaré accepter le mandat qui lui est confié et n'exercer aucune fonction, ni être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

Dix-septième résolution

(Renouvellement du mandat de Madame Marie-Christine Huau en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et après avoir constaté que le mandat d'administrateur de Madame Marie-Christine Huau vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat, et ce pour une durée de trois années soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2024.

Madame Marie-Christine Huau a d'ores et déjà déclaré accepter le mandat qui lui est confié et n'exercer aucune fonction, ni être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

Dix-huitième résolution

(Renouvellement du mandat d'Ernst & Young en qualité de Commissaire aux comptes titulaire)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et après avoir constaté que le mandat de la société Ernst & Young, Commissaire aux comptes titulaire vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée, décide, conformément aux dispositions de l'article L.823-1 du Code de commerce, de procéder au renouvellement de son mandat pour une durée de six années, lequel prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2028, en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2027.

Dix-neuvième résolution

(Renouvellement du mandat de Grant Thornton en qualité de Commissaire aux comptes titulaire)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et après avoir constaté que le mandat de la société Grant Thornton, Commissaire aux comptes titulaire vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée, décide, conformément aux dispositions de l'article L.823-1 du Code de commerce, de procéder au renouvellement de son mandat pour une durée de six années, lequel prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2028, en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2027.

Vingtième résolution

(Non-renouvellement du mandat d'Auditex en qualité de Commissaire aux comptes suppléant arrivé à expiration)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constatant que la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016, dite Loi Sapin 2, a supprimé l'obligation de désigner un Commissaire aux comptes suppléant, et sous réserve de l'adoption de la vingt-cinquième résolution ci-après, décide de ne pas renouveler le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de la société Auditex dont le mandat est venu à expiration.

Vingt-et-unième résolution

(Non-renouvellement du mandat d'Institut de Gestion et d'Expertise Comptable en qualité de Commissaire aux comptes suppléant arrivé à expiration)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constatant que la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016, dite Loi Sapin 2, a supprimé l'obligation de désigner un Commissaire aux comptes suppléant, et sous réserve de l'adoption de la vingt-cinquième résolution ci-après, décide de ne pas renouveler le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de la société Institut de Gestion et d'Expertise Comptable dont le mandat est venu à expiration.

Vingt-deuxième résolution

(Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans le cadre du dispositif prévu à l'article L22-10-62 du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, conformément aux articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce et avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires applicables, à opérer sur les actions de la Société, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, dans le respect des conditions légales et réglementaires applicables.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement intervenant dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers (AMF),
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans les limites fixées par la réglementation applicable,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et des sociétés de son groupe, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et au titre d'un Plan d'Épargne d'Entreprise dans les conditions prévues par la loi

et les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera,

- de permettre (i) la remise d'actions de la Société lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société et (ii) la réalisation de toutes opérations de couverture en relation avec l'émission de telles valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera,
- ou de les annuler totalement ou partiellement par voie de réduction du capital social.

La présente autorisation permettra également à la Société d'opérer sur ses propres actions en vue de toute autre finalité autorisée ou qui viendrait à être autorisée par les dispositions légales et réglementaires applicables ou qui viendrait à être reconnue comme pratique de marché par l'AMF. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens selon la réglementation en vigueur, en une ou plusieurs fois, par intervention sur le marché ou de gré à gré, notamment par transactions de blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du programme) ou l'utilisation de tous instruments financiers optionnels ou dérivés, négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré et notamment par toutes options d'achat, et ce aux époques que le Conseil d'administration appréciera, sauf en période d'offre publique sur les actions de la Société, le tout dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achètera pendant la durée du programme de rachat n'excèdera pas 10% du nombre total des actions composant le capital de la Société (à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée), étant précisé que conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 alinéa 2 du Code de commerce, lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'AMF, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% correspondra au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation, et
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépassera pas 10% du nombre total des actions composant le capital de la Société.

Le prix maximum d'achat est fixé à 8 euros par action. Le Conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou de toutes autres sommes dont la capitalisation serait admise, donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action. Le montant maximal d'achat théorique (hors frais d'acquisition) est fixé à 7 914 768 euros, correspondant à l'achat d'un nombre maximum de 989 346 actions.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires applicables, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités et établir le descriptif du programme, avec faculté de déléguer, dans les conditions légales, la réalisation du

programme de rachat, et notamment, passer tous ordres en bourse ou hors marché, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis, dans les conditions légales et réglementaires applicables, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations et formalités auprès de l'AMF et de tout autre organisme, et effectuer toutes autres formalités et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire. Le Conseil d'administration informera l'assemblée générale des opérations réalisées en application de la présente autorisation.

Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet, à compter de cette date, toute délégation antérieure ayant le même objet.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

(Le vote de ces résolutions a lieu aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Générales Extraordinaires)

Vingt-troisième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'administration de réduire le capital social par annulation des actions rachetées en application du programme de rachat d'actions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise celui-ci, avec faculté de subdélégation :

- à annuler à tout moment sans autre formalité, en une ou plusieurs fois, les actions de la Société acquises par suite de rachats réalisés dans le cadre de l'article L22-10-62 du Code de commerce, dans la limite de 10% du capital par périodes de vingt-quatre (24) mois, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale ;
- à réduire le capital à due concurrence, en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles ;
- à modifier en conséquence les statuts et à accomplir toutes formalités nécessaires ;

décide que la présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente assemblée générale, et privera d'effet, à compter de la présente assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-quatrième résolution

(Autorisation de procéder à une réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions et affectation du montant de la réduction au compte « Primes »)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-204 et suivants du Code de commerce,

- autorise le Conseil d'administration à procéder à une réduction du capital social non motivée par des pertes d'un montant total de 98 835 695,37 euros, par voie de diminution de la valeur

nominale de chaque action qui sera ramenée de 10 euros (son montant actuel) à 0,01 euro, soit une réduction de 9,99 euros par action ;

- décide que la somme de 98 835 695,37 euros, correspondant au montant de la réduction de capital, sera affectée à un compte de prime qui sera intitulé « prime indisponible provenant de la réduction de capital décidée le 31 mars 2022 » et que les sommes figurant sur ce compte de prime seront indisponibles, mais pourront être ultérieurement réincorporées au capital ou utilisées pour amortir des pertes réalisées par la Société ;
- décide que la réalisation de la réduction de capital sera subordonnée à l'absence d'opposition des créanciers de la Société dans le délai de 20 jours calendaires à compter du dépôt au greffe du procès-verbal du Conseil d'administration mettant en œuvre la présente autorisation ou, en cas d'opposition, au rejet sans condition de la ou des oppositions par le tribunal compétent ou à leur levée, par le remboursement des créances ou la constitution de garanties suffisantes par la Société, dans les conditions prévues aux articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de commerce (la « Condition Suspensive »);
- constate qu'au résultat de la réduction de capital objet de la présente résolution, le capital social sera ramené d'un montant de 98 934 630 euros (son montant actuel) à un montant de 98 934,63 euros divisé en 9 893 463 actions d'une valeur nominale d'un centime (0,01) d'euro chacune ;
- décide, sous réserve de la réalisation définitive de la réduction de capital, de modifier l'article 6.1 « Composition du capital social » des statuts de la Société, qui sera désormais rédigé comme suit :

« Le capital social est fixé à Quatre-vingt-dix-huit mille neuf cent trente-quatre euros et soixante-trois centimes (98 934,63 €). Il est divisé en neuf millions huit cent quatre-vingt-treize mille quatre cent soixante-trois (9 893 463) actions ordinaires (AO) d'une valeur nominale de 0,01 € chacune entièrement libérées »

- prend acte que la réduction de capital faisant l'objet de la présente résolution ne donnera pas lieu à ajustement des droits porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites fixées par la loi, pour une période de 12 mois à compter de la date de la présente assemblée générale des actionnaires, à l'effet de (i) constater la réalisation de la Condition Suspensive susvisée et faire, notamment, ce qu'il jugera nécessaire et approprié afin de lever d'éventuelles oppositions qui seraient formées au projet de réduction de capital susvisé, (ii) constater la réalisation définitive de la réduction de capital susvisée et procéder à la modification corrélative des statuts de la Société, (iii) prendre attache avec Euronext Paris, signer toute demande ou solliciter la publication de tout avis, et (iv) plus généralement, procéder à l'accomplissement de toutes formalités.

Vingt-cinquième résolution

(Modification de l'article 11 « Conseil d'administration – Président – Directeur Général et Directeurs Généraux Délégués » des Statuts afin de permettre au Conseil d'administration de prendre certaines décisions par consultation écrite des Administrateurs conformément à la loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019 dite « Soihili »)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide d'user de la faculté offerte par l'article L. 225-37 du Code de commerce, de permettre au Conseil

d'administration de prendre certaines décisions par consultation écrite, et par conséquent d'ajouter un paragraphe après le paragraphe 9 de l'article 11 « Conseil d'administration – Président – Directeur Général et Directeurs Généraux Délégués » des Statuts, rédigé comme suit :

« Le Conseil d'Administration peut également, conformément aux dispositions légales, adopter par voie de consultation écrite certaines décisions relevant de ses attributions propres, à savoir :

- la nomination provisoire de membres du conseil d'administration ;
- l'autorisation des cautions, avals et garanties données par la Société ;
- la décision prise sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire de modifier les statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires ;
- la convocation de l'assemblée générale ; et
- le transfert du siège dans le même département ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Vingt-sixième résolution

(Modification de l'article 15 « Nomination – Mission » du Titre IV « Commissaire aux comptes » des Statuts afin de tenir compte de la nouvelle réglementation relative à la nomination de Commissaires aux comptes)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier les premier et dernier paragraphes de l'article 15 « Nomination – Mission » du Titre IV « Commissaire aux comptes » des Statuts pour tenir compte de la nouvelle réglementation relative à la nomination de Commissaires aux comptes et notamment la loi n°2016- 1691 du 9 décembre 2016, dite Loi Sapin 2.

Le premier paragraphe de l'article 15 « Nomination – Mission » sera rédigé comme suit :

« L'Assemblée Générale Ordinaire, pendant le cours de la vie sociale, nomme, le cas échéant, conformément aux dispositions légales et notamment à l'article L. 823-1 du Code de commerce, un ou plusieurs Commissaires aux Comptes ».

Le dernier paragraphe de l'article 15 « Nomination – Mission » sera rédigé comme suit :

« Le Commissaire – ou, le cas échéant, s'il en existe, son suppléant, en cas de décès, empêchement ou refus du Commissaire de continuer à accomplir son mandat – est convoqué, par lettre recommandée avec avis de réception, à la réunion du Conseil d'Administration qui arrête les comptes de chaque exercice ainsi qu'à toutes les Assemblées Générales et ce, dans les délais prévus par la législation en vigueur ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Vingt-septième résolution

(Pouvoirs à donner en vue des formalités)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes en vue de l'accomplissement des formalités légales.

COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE

Avertissement

Les modalités de tenue de l'Assemblée Générale, ainsi que l'accès au lieu de l'assemblée étant susceptibles d'évoluer en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux, les actionnaires sont invités à consulter régulièrement le site de la société :

www.groupepvcp.com/fr/126/finance/assemblee_generale/participation_a_l_ag

Rappel - Traitement des abstentions

La loi n°2019-744 du 19 juillet 2019 a modifié les règles applicables au calcul des voix exprimées en assemblées générales d'actionnaires : alors que les abstentions étaient auparavant considérées comme des votes négatifs, celles-ci sont désormais exclues des votes exprimés et ne sont ainsi plus prises en compte dans la base de calcul de la majorité requise pour l'adoption des résolutions. Les formulaires de vote à distance relatifs à la présente Assemblée Générale permettent donc à l'actionnaire d'exprimer de manière distincte un vote négatif ou une abstention sur les différentes résolutions soumises à l'Assemblée Générale.

A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Les actionnaires souhaitant participer à l'assemblée générale, s'y faire représenter ou voter à distance, devront justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le **mardi 29 mars 2022** à zéro heure, heure de Paris par l'inscription en compte de leurs actions à leur nom, conformément aux conditions prévues à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce.

B. Modes de participation à l'assemblée générale

1. Les actionnaires désirant assister physiquement à l'assemblée générale pourront :

- pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites **au nominatif** :

- se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.
- demander une carte d'admission :
 - soit auprès des services de BNP PARIBAS Securities Services - CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex, avant le **mardi 29 mars 2022**.
 - soit en faisant sa demande en ligne **sur la plateforme sécurisée VOTACCESS** accessible via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante :

<https://planetshares.bnpparibas.com>.

Le titulaire d'actions inscrites au nominatif **pur** devra se connecter au site Planetshares avec ses codes d'accès habituels.

Le titulaire d'actions inscrites au nominatif **administré** devra se connecter au site Planetshares en utilisant son numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de son formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro le 0 826 109 119 de France ou le +33 1 55 77 40 57 de l'étranger mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

- pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites **au porteur** :

- demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressé.
- Si l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire peut également demander une carte d'admission par voie électronique selon les modalités suivantes :

Après s'être identifié sur le portail internet de cet intermédiaire avec ses codes d'accès habituels, il devra cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

2. Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'assemblée générale et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'assemblée générale ou à toute autre personne pourront :

- pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites **au nominatif** :

- soit renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services - CTO Assemblées Générales - Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'assemblée générale soit le **dimanche 27 mars 2022** au plus tard.

- soit transmettre ses instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'assemblée générale, sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

Le titulaire d'actions au nominatif pur ou administré qui souhaite voter par Internet accédera au site VOTACCESS via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante: <https://planetshares.bnpparibas.com> .

Le titulaire d'actions au nominatif pur devra se connecter au site Planetshares avec ses codes d'accès habituels.

Le titulaire d'actions au nominatif administré devra se connecter au site Planetshares en utilisant son numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de son formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le 0 826 109 119 de France ou le +33 1 55 77 40 57 de l'étranger mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

- pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites **au porteur** :

- demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres à compter de la date de convocation de l'assemblée générale. Ledit formulaire unique devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et adressé à : BNP PARIBAS Securities Services - CTO Assemblées Générales - Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par l'émetteur ou le service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée générale soit le **lundi 28 mars 2022**.

- Si l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

- Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du code de commerce la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :
 - L'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse :
paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com.
 - Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de l'émetteur concerné, date de l'assemblée générale, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire
 - l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite à l'adresse suivante, BNP PARIBAS Securities Services - CTO Assemblées Générales - Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, soit le **mercredi 30 mars 2022** à 15h00 (heure de Paris).

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du **mercredi 16 mars 2022 à 9 heures** au **mercredi 30 mars 2022 à 15 heures**, heure de Paris. Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'assemblée pour voter.

C. Questions écrites

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce chaque actionnaire a la faculté d'adresser au conseil d'administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception l'adresse suivante L'Artois - Espace Pont de Flandre - 11, rue de Cambrai - 75947 PARIS Cedex 19 ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : agm2022@groupepvcp.com .

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale.

D. Droit de communication des actionnaires

Tous les documents et informations prévues à l'article R.22-10-23 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de l'émetteur : <http://www.groupepvcp.com>.

Pour les actionnaires souhaitant obtenir une version papier ou électronique des documents relatifs à l'Assemblée Générale visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce, un formulaire de demande d'envoi de documents et de renseignements est disponible à la fin de la présente brochure de convocation.

**Demande d'envoi de documents et renseignements légaux
visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce**

Je soussigné(e),

(Nom ou dénomination sociale) :

Prénom

Adresse postale

Adresse électronique

Propriétaire de actions nominatives de la **société PIERRE ET VACANCES**

Propriétaire de actions au porteur de la **société PIERRE ET VACANCES**
(joindre une copie de l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier)

souhaite recevoir à l'adresse ci-dessus les documents ou renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce concernant l'Assemblée Générale Mixte du **31 mars 2022**, à l'exception de ceux qui étaient annexés à la formule unique de procuration et de vote par correspondance, de préférence au format suivant :

papier

fichiers électroniques à l'adresse électronique indiquée ci-dessus.

Fait à....., le2022

Signature

NOTA : Conformément à l'article R. 225-88, alinéa 3, du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures. Au cas où un actionnaire au nominatif désirerait bénéficier de cette faculté, mention expresse devra en être portée sur la présente demande.

<p><i>Cette demande est à retourner à BNP Paribas Securities Services CTO Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex</i></p>
